

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

**Herausgeber:** Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

**Band:** 46 (1948)

**Heft:** 1

**Vereinsnachrichten:** Société suisse des mensurations et améliorations foncières : procès-verbal de la 12ème conférence des présidents, du 29 novembre 1947, à Olten

**Autor:** Bachmann, E.

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

6. *Zentrale Taxationskommission.* Durch den Tod der beiden bewährten Taxationsmitglieder Schärer und Lips müssen zwei neue Mitglieder in die Zentrale Taxationskommission gewählt werden. Auf Vorschläge der verschiedenen Gruppen und Sektionen bestimmte die Präsidentenkonferenz einstimmig als neue Mitglieder der Taxationskommission die Herren Albrecht, Burgdorf und Bertschmann, Zürich. Herr Professor Bertschmann wird einstimmig zum Präsidenten der Taxationskommission ernannt. Diese Vorschläge unterliegen der Genehmigung durch die Generalversammlung.

7. *Organisation des Bureaus des Internationalen Geometerbundes.* Präsident Baudet orientiert über die vorgesehenen Arbeiten des Internationalen Geometerbundes, sowie über den im Jahre 1949 in der Schweiz abzuhaltenen Internationalen Geometerkongreß. Als Tagungsort kommen Genf, Lausanne oder Montreux in Frage. Zur Bewältigung der vielen Registraturarbeiten müsse ein ständiges Bureau des Internationalen Geometerbundes geschaffen werden. Die Vorschläge des Zentralvorstandes: als Sekretär Herr Professor Bachmann, Lausanne und als Kassier Herr Grundbuchgeometer Pfanner aus Bern zu bestimmen, wurden einstimmig angenommen.

8. *Verschiedenes.* Maderni wünscht, daß der Zentralvorstand die Anmeldung des S. V. V. K. in den Schweiz. Gewerbeverband prüfe. Die Frage wird vom Z. V. entgegengenommen. Der gleiche Redner teilt mit, daß die im Jahre 1948 im Tessin stattfindende Generalversammlung des S. V. V. K. in den Herbst verschoben werden müsse. Die Mitglieder des S. V. V. K. haben dadurch Gelegenheit, die landwirtschaftliche Ausstellung im Tessin zu besichtigen, mit der eine Ausstellung der Vermessungs- und Meliorationsarbeiten verbunden ist.

Hofmann erwähnt eine Eingabe an die Baudirektion des Kantons Zürich betr. Bebauungspläne. Er befürwortet eine enge Zusammenarbeit zwischen Ingenieuren, Geometern und Architekten. In verschiedenen Kantonen werden z. T. Bebauungspläne nur an Architekten vergeben. Die einseitige Projektausarbeitung ist zum Schaden der Gesamtmeilioration. Bachmann als Vertreter des S. V. V. K. in der Landesplanungskommission nimmt diese Anregung entgegen.

Bachmann vertritt eine Anregung des Zentralkassiers der etwas früher verreisen mußte. Die Regelung der Kranzspende an die Mitglieder ist ab 1. Januar 1948 folgende: Die einzelnen Sektionen stellen für jedes verstorbene Mitglied ihrer Sektion einen Kranz. Offizielle Mitglieder und solche, die in einem besonderen Verhältnis zum S. V. V. K. stehen, erhalten zuzüglich einen Kranz des Zentralvorstandes. Die Kranzspende des Zentralvorstandes wird vollständig aus dessen Kasse, die Kranzspende der Sektionen aus der Sektionskasse gedeckt.

Für den S. V. V. K.: *E. Bachmann*

## Société suisse des mensurations et améliorations foncières

### Procès-verbal

de la 12ème conférence des présidents, du 29 novembre 1947, à Olten

La conférence des présidents s'est réunie à Olten pour traiter les objets suivants:

1. Prolongation de la durée des études à l'EPF.,
2. Contrat collectif de travail,
3. Code d'honneur,
4. Statuts,

5. Revue technique,
6. Commission centrale de taxation,
7. Organisation du bureau de l'association internationale des géomètres,
8. Divers.

Etaient représentés: le comité central, les sections Argovie-Bâle-Soleure, Berne, Fribourg, Genève, Grisons, Suisse orientale, Tessin, Vaud, Valais, Waldstätte-Zoug, Zurich-Schaffhouse, Association des géomètres-fonctionnaires, Association des géomètres-praticiens.

1. *Prolongation de la durée des études à l'EPF.* E. Bachmann, président de la commission nommée par l'assemblée générale de la S.S.M.A.F. pour l'examen du projet de la prolongation des études à l'EPF. des ingénieurs ruraux et géomètres du registre foncier, présenta à la conférence le rapport de la commission. La conférence approuva ce rapport à l'unanimité, après l'adoption par la commission des présidents d'une modification de l'art. 7. Le rapport de la commission d'étude a été publié dans le n° de décembre 1947 de la revue.

2. *Contrat collectif de travail.* MM. Gsell, Kunz et Kuhn ont mis la conférence au courant de l'état des négociations. Une deuxième séance, convoquée par les géomètres-praticiens, eut lieu le 22 novembre 1947 à Zurich. Un membre du comité central assistait à cette séance. Des délégués de l'association suisse des techniciens-géomètres étaient invités. La question de savoir si le nouveau contrat doit être désigné sous le nom de contrat collectif ou de contrat normal n'est pas encore résolue. Les géomètres-praticiens demanderont l'avis d'un juriste expérimenté.

Les trois rapporteurs donnèrent connaissance d'un aperçu sur les tarifs des mensurations, en vigueur dans les années 1939 et 1947, sur la base des salaires moyens.

<i>Salaire moyen</i>	<i>1939</i>	<i>1947</i>
Adjudicataires	6700.—	9600.—
Géomètres engagés	5800.—	8100.—
Personnel auxiliaire	3900.—	6100.—

A côté de ces dispositions tarifaires insuffisantes, le temps de travail hebdomadaire prévu, de 50 heures de bureau et de 52 heures sur le terrain, de même que le chiffre de 258 jours de travail annuel, sont insoutenables. Dans ces 258 jours sont compris le service militaire, les jours de maladie, les vacances, ainsi que les samedis après-midi libres.

Les travaux pour l'élaboration du projet de contrat collectif de travail seront poursuivis de la façon suivante: en décembre 1947 une séance sera consacrée à la discussion de tout le complexe de la question; en janvier 1948 il faudra prendre contact avec les organes de la Confédération.

3. *Code d'honneur.* Les sections respectives ont donné par écrit connaissance de leur point de vue à l'égard du nouveau code d'honneur. L'idée de ne constituer qu'une seule commission pour la Suisse romande et une commission pour la Suisse alémanique a prévalu.

M. Gsell se déclare partisan d'une simplification de la procédure et se prononce en faveur de la répression des contraventions par une première instance analogue à la cour des jurés fédéraux. Les sections et les groupes nomment leurs représentants à la commission professionnelle de première instance à raison de 1 représentant pour les sections de moins de 75 membres, les sections plus grandes ayant droit à un représentant supplémentaire pour chaque fraction de 50 membres en plus. Cette commission professionnelle suisse, composée de 16 délégués environ, ne siège pas dans son ensemble. Il est simplement tenu une liste des jurés qui

forment le conseil au sein duquel les parties peuvent choisir leur homme de confiance. La procédure, dans les cas d'infraction, est la suivante: la plainte est déposée devant le président de la commission professionnelle suisse. Celui-ci informe l'inculpé de la déposition de la plainte et il l'invite à désigner, dans un délai déterminé, son défenseur, parmi les membres de la commission professionnelle de première instance. La même invitation est envoyée au plaignant. Si le choix des défenseurs n'a pas été présenté dans le délai fixé, le président désigne les représentants des parties. Ces derniers choisissent un chef parmi les autres membres de la commission professionnelle. Ce comité de 3 membres doit juger le cas qui lui est soumis selon les prescriptions du code d'honneur. L'instance de recours est, comme cela a été prévu, la commission professionnelle suisse.

La proposition Gsell est, d'une façon générale, accueillie favorablement. Elle sera présentée devant la prochaine conférence des présidents.

La question du code d'honneur est renvoyée à la commission qui est invitée à examiner, jusqu'à la prochaine conférence des présidents, la proposition Gsell et à présenter un nouveau projet conforme.

4. *Statuts.* En vertu des dispositions des statuts centraux, les statuts des sections et groupes doivent être approuvés par la conférence des présidents. Les projets doivent parvenir au comité central jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1948. Les nouveaux statuts des géomètres praticiens à leur compte ont déjà été présentés au comité central qui les a sanctionnés. Ils susciteront une discussion prolongée, l'avis qu'ils ne concordaient pas avec les statuts centraux ayant été formulé. Il fut cependant décidé que le texte des statuts des géomètres praticiens à leur compte n'était pas en contradiction avec les dispositions des statuts centraux (majorité des  $\frac{2}{3}$  ou majorité absolue pour le vote des groupes).

5. *Revue technique.* Le président Baudet revient sur les critiques formulées contre le journal par certains membres d'Aarau. Il exprime à M. le Prof. Dr. Baeschlin la reconnaissance et la confiance entière de la S. S. M. A. F. En outre il invita, au nom du rédacteur, tous les géomètres praticiens, à faire paraître dans la revue, des articles sur les travaux intéressants qui se présentent dans l'exercice de leur profession.

Afin de décharger le comité central des soins de la revue, un comité de rédaction restreint a été constitué. Il se compose de M. le Prof. Dr. Baeschlin, J. Eigenmann, ing. dipl. et E. Bachmann, ing. dipl.

6. *Commission centrale de taxation.* Par suite du décès des deux membres émérites de la commission de taxation Schärer et Lips, deux nouveaux membres ont été élus. Sur la proposition de différents groupes et sections, la conférence des présidents a nommé à l'unanimité en qualité de nouveaux membres MM. Albrecht à Berthoud et Bertschmann à Zurich. M. le Prof. Bertschmann a été élu à l'unanimité président de la commission de taxation. Ces propositions doivent être ratifiées par l'assemblée générale.

7. *Organisation du bureau de l'association internationale des géomètres.* Le président Baudet donne des renseignements sur les travaux prévus de l'association internationale des géomètres, de même que sur le congrès international des géomètres qui doit se tenir en Suisse en 1949. Comme siège du congrès il est question de Genève, Lausanne ou Montreux. Pour venir à bout des nombreux travaux administratifs, un bureau permanent de l'association internationale des géomètres a été créé. A l'unanimité, M. le Prof. Dr. Bachmann à Lausanne et M. Pfanner, géomètre du registre foncier à Berne ont été nommés respectivement secrétaire et caissier.

8. *Divers.* M. Maderni désire que le comité central étudie la question de l'entrée de la S. S. M. A. F. dans la société suisse des arts et métiers. Cette idée est prise en considération par le comité central. Le même ora-

teur annonce que l'assemblée générale de la S. S. M. A. F. qui doit avoir lieu dans le canton du Tessin en 1948, doit être renvoyée à l'automne. Les membres de la S. S. M. A. F. auront ainsi l'occasion de visiter l'exposition des produits économiques du Tessin combinée avec une exposition des travaux de mensurations et d'améliorations foncières.

Hofmann mentionne une requête adressée à la direction des travaux publics du canton de Zurich, concernant les plans de constructions. Il se prononce en faveur d'une collaboration entre ingénieurs, géomètres et architectes. Dans certains cantons les projets d'urbanisme ne sont confiés qu'à des architectes. L'élaboration exclusive de projets est préjudiciable à l'ensemble des travaux. En qualité de représentant de la S. S. M. A. F. dans la commission du plan d'aménagement national, M. Bachmann accepte cette suggestion.

M. Bachmann plaide en faveur d'une initiative du caissier central, qui devait passer plus tôt. Le paiement des couronnes mortuaires offertes aux membres de la société est réglé comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948: les sections respectives remettent une couronne à chacun de leurs membres décédés. Les membres officiels et ceux qui ont des rapports particuliers avec la S. S. M. A. F. reçoivent également une couronne du comité central. Les couronnes offertes par le comité central sont entièrement à la charge de sa caisse. En revanche les couronnes offertes par les sections sont payées par les caisses de sections.

Au nom de la S. S. M. A. F.:  
*E. Bachmann.*

## Kleine Mitteilungen

### *A propos de la méthode de Hallert pour l'orientation relative*

Dans le n<sup>o</sup> de décembre 1947 de notre Revue a paru un article intéressant sur l'orientation relative où il est fait allusion à la nouvelle méthode du prof. Hallert de Stockholm. Avec l'auteur de l'article nous souscrivons au mérite du prof. Hallert; par contre en ce qui concerne la *priorité* de certaines formules il est permis de faire des réserves (voir page 271). Les formules (5) et (6) ne sont pas toutes nouvelles et le lecteur assidu de notre organe professionnel aura reconnu certaines formules publiées en 1942 (Schweiz. Zeitschr. f. Vermessung n<sup>o</sup> 8, 1942, l'orientation de levers aérotopographiques).

C'est ainsi que pour l'élément  $\omega$  on avait (en 1942)

$$2 \frac{k^2}{h} d\omega = p_{v1} + p_{v2} - \frac{p_{v3}}{2} - \frac{p_{v4}}{2} - \frac{p_{v5}}{2} - \frac{p_{v6}}{2}$$

expression identique à la formule (6c) pour  $\frac{k}{h} = \frac{1}{3}$  et  $h = f$ . Si l'on opère l'orientation par le déplacement d'une seule chambre ou des deux chambres la formule subsiste. Les *parallaxes résiduelles* calculées en 1942 sont bien entendu aussi celles de la méthode Hallert. Le mérite de ce dernier n'est diminué en rien par cette constatation et on doit souligner la concordance de ces résultats obtenus par voies différentes.

*A. Ansermet.*